

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Note de synthèse : 21/03/2019
 Extrait : 01/03/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 31
 Présents : 25
 Votants : 30

Délibération :
N° DEL_2019_023

OBJET :
 Convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Saint Etienne Métropole co-financé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU (Annexes 08-01 à 08-05)

Séance du 28 février 2019

Etaient présents :

M. Jean-Claude CHARVIN, M. Gérard OCTROY, Mme Geneviève FAVERGEON, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Martine HATTERER, M. Philippe JASSERAND, Mme Corinne DOTTO, M. Gérald GAUDIN, Mme Nadège TEYSSIER, M. Serge ODIN, M. Didier DELDON, M. Sébastien DUMAINE, Mme Nasira DEBBAH, M. Louis FONTBONNE, M. André POCHART, Mme Virginie DELMARRE, Mme Virginie KERGOT, M. Louis BARLET, Mme Liliane PAULIN, Mme Catherine TISSIER, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS CHEYTION, Mme Eliane MASSON, M. Jean POINT, Mme Caroline BENOUMELAZ

Etait absent :

Mme Dany TRAMONTANA

Avai(en)t donné pouvoir :

Mme Colette MARCHAND COGNET à M. Gérard OCTROY, M. Nelson MANE à M. Jean-Claude CHARVIN, M. Vincent BONY à M. Jean POINT, M. Gilbert ABRAS à Mme Eliane MASSON, M. Jean-Louis VALENTE à Mme Caroline BENOUMELAZ

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAROLLAIS CHEYTION

Rappel et référence(s) :

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) financé par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), six sites comptant près de 22 400 habitants ont été retenus à l'échelle de Saint Etienne Métropole (SEM) :

- 2 sites d'intérêt national – Programme de Renouvellement urbain d'Intérêt National (PRIN) : Montreynaud et Tarentaize-Beaubrun à Saint Etienne,
- 4 sites d'intérêt régional - Programme de Renouvellement urbain d'Intérêt Régional (PRIR) : Cotonne-Montferré et quartiers Sud-Est à Saint Etienne, les centres-villes de Saint-Chamond et de RIVE DE GIER.

Le projet métropolitain porté auprès de l'ANRU est articulé autour du Contrat de Ville de SEM signé le 1^{er} juillet 2015 qui s'appuie sur trois piliers. Les piliers 1 et 3 visent à renforcer le développement social du territoire, à accompagner l'autonomie de ses habitants et à développer l'activité économique et favoriser l'emploi. Le pilier 2 vise à améliorer le cadre de vie des habitants, il est décliné en cinq orientations stratégiques :

- reconquérir et redonner une attractivité aux centres anciens dégradés des vallées et de la ville centre,
- poursuivre la dynamique du renouvellement urbain des quartiers d'habitat social les plus en difficulté de l'agglomération,
- améliorer l'attractivité de l'offre immobilière existante, prévenir et lutter contre la précarité énergétique,
- améliorer la mobilité et les parcours résidentiels des habitants,
- poursuivre la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP).

Contenu :

La présente délibération a pour objet de permettre la signature de la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain (cf. copie en annexe) qui fixe les modalités de participation financière de chaque partenaire et de la commune dans le cadre de la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine du centre-ville de RIVE DE GIER.

Pour RIVE DE GIER, le renouvellement urbain du centre-ville revêt différents enjeux qui doivent concourir in fine à redonner une centralité à la commune, renforcer son positionnement en entrée Est de la Loire et affirmer son rôle de trait d'union entre Saint Etienne, Lyon et Vienne. Le projet aura comme ambition de renverser la spirale négative qui impacte le centre-ville (paupérisation, perte d'attractivité résidentielle et économique). Le NPNRU représente donc un levier stratégique pour la commune et permettra d'intervenir de manière plus large et transversale sur la Ville et sa rénovation.

Les enjeux du renouvellement urbain 2018-2028 visent à revaloriser le centre-ville et renforcer l'attractivité de la commune par :

- la requalification de l'habitat ancien : diversification de l'offre, résorption de l'habitat insalubre, recyclage immobilier,...
- l'amélioration du fonctionnement urbain en prenant en compte les contraintes du territoire (Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM), Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR)) : aération du tissu urbain, requalification des espaces publics, végétalisation du centre-ville, ...
- le renforcement de l'attractivité commerciale et des équipements du centre-ville (Pôle des Arts),
- la mise en œuvre d'un Urbanisme Favorable à la Santé (UFS),
- la mise en valeur de la dimension patrimoniale,
- l'articulation du PRIR avec le projet de découverte du Gier,
- la transversalité avec les projets connexes : Entrée Est, Grand Pont.

Avant de passer à la phase de conventionnement, une phase dite de "Protocole de Préfiguration" a eu lieu. Ce protocole, signé par l'ensemble des partenaires du NPNRU le 23 février 2017, a permis d'entériner les enjeux urbains et de lancer une phase d'études.

Suite à un travail de diagnostic partagé et de co-construction de scénarii avec les partenaires et habitants (dont le Conseil Citoyen), un plan guide du renouvellement urbain a été validé en avril 2018. Ce plan guide défini en lien avec les financeurs a permis d'obtenir les financements nécessaires aux opérations urbaines ciblées.

L'ensemble de ce travail a été intégré en mai 2018 au sein d'un dossier de présentation, porté par SEM, déclinant le contenu et le montage opérationnel et financier des 6 quartiers inscrits dans le NPNRU. Ce dossier a été présenté officiellement au Comité d'Engagement à l'ANRU, le 29 octobre 2018, qui a validé les opérations intégrant la convention et le montant des financements de l'ANRU.

C'est au sein de ce travail que le PRIR de RIVE DE GIER a été retenu non seulement au titre d'un programme d'intérêt régional mais comme site d'intérêt national par l'ANRU de par son enjeu stratégique en trait d'union entre Lyon et Saint Etienne, sa complexité et son articulation en lien avec la perspective de découverte du Gier. Cette reconnaissance de l'ANRU permet ainsi d'obtenir un soutien financier de l'État plus important qu'initialement prévu par le règlement du NPNRU pour les PRIR (seuil maximal de 7 millions d'euros).

Point financier :

Pour le centre-ville de RIVE DE GIER, le montant prévisionnel du projet de renouvellement urbain inscrit dans la convention ANRU représente 62 406 220,00 € TTC. Les dépenses prévisionnelles se répartissent par nature d'intervention :

- conduite de projet (poste chef de projet, études, communication) : 883 499,00 €,
- traitement habitat ancien dégradé : 32 599 120,00 €,
- aménagement : 19 310 048,00 €,
- reconstitution logements locatifs sociaux : 5 329 522,00 €,
- équipements (Pôle des Arts, Maison des Projets) : 4 284 030,00 €.

Les financeurs apportent respectivement sur ce projet (part à charge estimative sur le HT) :

- Ville de RIVE DE GIER : 9 565 239,00 €,
- Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) : 9 397 768,00 €,
- Saint Etienne Métropole : 8 335 275,00 €,
- Région Auvergne Rhône-Alpes : 4 650 000,00 €,
- Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) : 4 500 000,00 €,
- Bailleurs sociaux (IRA 3F) : 4 005 020,00 €,
- Département de la Loire : 1 600 000,00 €,
- Caisse des Dépôts et Consignations : 31 167,00 €,
- Autres (Opah-Ru : propriétaires) : 6 412 000,00 €
- Valorisation foncière : 4 508 450,00 €

Le montant global pour la Ville prenant en compte l'ensemble des opérations du renouvellement urbain (comprenant celles non financées dans la convention ANRU) s'élève à près de 17 millions d'euros sur 2018/2028 (hors enveloppe voirie / SEM).

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de l'agglomération stéphanoise co-financés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant légal, à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- valide la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de l'agglomération stéphanoise co-financés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU,
- autorise M. le Maire, ou son représentant légal, à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**Ont signé au registre tous les membres présents,
pour copie conforme,
Le Maire,
Conseiller Départemental,
Jean-Claude CHARVIN**